

d'action mondial sous la forme de projets régionaux et globaux ;

d) Au Comité de l'examen et de l'évaluation de tenir compte, après avoir reçu les avis du Comité de la science et de la technique au service du développement, des objectifs proposés dans le Plan d'action mondial en ce qui concerne les pays développés et les pays en voie de développement, lorsqu'il procédera à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des parties de la Stratégie internationale du développement qui ont trait à la science et à la technique ;

3. *Renvoie* le Plan d'action mondial à l'Assemblée générale pour qu'elle examine de façon approfondie, à sa vingt-huitième session, les recommandations que le Comité de la science et de la technique au service du développement aura faites au Conseil économique et social au sujet de ce plan, ainsi que les observations pertinentes du Conseil économique et social, en liaison avec l'examen et l'évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui seront effectués pour la première fois et avec le rapport que le Secrétaire général doit établir conformément au paragraphe 8 de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1718 (LIII). Programme d'activités du Comité de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1621 B (LI) du 30 juillet 1971, qui portait création du Comité de la science et de la technique au service du développement, ainsi que sa résolution 1715 (LIII) du 28 juillet 1972, qui en a défini le mandat,

1. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa première session :

a) De recommander des buts et objectifs concernant la mise en œuvre des mesures relatives à la science et à la technique qui sont énoncées aux paragraphes 60 à 64 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

b) D'examiner en détail le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement proposé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ;

c) De recommander, sur la base du Plan d'action mondial, des mesures et objectifs appropriés à insérer dans la Stratégie internationale du développement, lorsqu'il sera procédé à son examen et à son évaluation ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de proposer, en consultation avec les membres du Comité de la science et de la technique au service du développement et à la lumière du mandat du Comité, l'inscription à l'ordre du jour provisoire de trois ou quatre autres questions de fond que le Comité pourrait examiner à sa première session, sans préjudice de ses travaux sur les questions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Décide* que dorénavant les questions relatives à la science et à la technique qui relèvent de la compétence du Conseil seront, en règle générale, examinées en premier lieu par le Comité de la science et de la technique au service du développement.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1719 (LIII). Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines

Le Conseil économique et social,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la malnutrition protidique dans les pays en voie de développement⁶³, ainsi que des paragraphes pertinents du neuvième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁶⁴,

Rappelant sa résolution 1675 (LII) du 2 juin 1972 concernant la possibilité, pour l'Organisation des Nations Unies, de parrainer le Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines,

1. *Décide* de revenir sur cette question à sa cinquante-cinquième session, époque à laquelle un plus grand nombre d'Etats Membres auront fait connaître leurs vues ;

2. *Invite* le Secrétaire général à élaborer dans l'intervalle, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, des propositions concernant le fonctionnement et l'administration d'un fonds spécial éventuel des protéines.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

⁶³ E/5156.

⁶⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5131 et Corr.1), par. 44 à 48.